

# **La situation des droits humains dans les camps de Tindouf (Algérie) et au Sahara marocain**



**Dossier 2014-I**

**Association de promotion des libertés fondamentales**

6 villa Bosquet 75007 Paris France

[aplf.france@gmail.com](mailto:aplf.france@gmail.com)

## **Abdelhamid El Ouali**

*Professeur de droit à l'université de Casablanca*

*Ancien expert du Haut-Commissariat aux réfugiés (Genève)*

*Auteur de « La face cachée du conflit du Sahara », Casablanca, 2014*

# **Les camps de Tindouf Une situation de non droit et un déni de protection internationale des réfugiés**

## **1. Les camps de Tindouf en Algérie: des questions qui laissent perplexes**

Il y a plusieurs questions qui laissent perplexes lorsque l'on cherche à s'intéresser à la situation qui prévaut dans les camps de Tindouf en Algérie. Parmi ces questions, il y a l'inexistence de rapports de protection, l'absence de recensement des réfugiés et l'existence dans ces camps d'une entité qui proclame être un « État ».

### **L'absence de rapports sur la protection des réfugiés et la situation des droits de l'homme dans les camps**

L'un des éléments qui suscite l'étonnement de l'observateur averti est qu'il n'existe pas, depuis le transfert des réfugiés sahraouis en Algérie en 1976, de rapports exhaustifs, circonstanciés, documentés et publics, émanant du pays d'accueil, du HCR ou d'ONGs des droits de l'homme, comme Amnesty International ou Human Rights Watch, qui rendent compte d'une façon compréhensive et globale de la situation qui prévaut dans les camps de Tindouf et l'analysent à la lumière des principes et règles du Droit International des réfugiés. Ces rapports, on le sait, sont d'une importance capitale car ils servent non seulement de moyen d'information de l'opinion publique mondiale mais aussi, et surtout, d'instrument de protection des réfugiés.

Certes, les organisations précitées ont parfois publié des rapports sur la situation qui existe dans les camps de Tindouf, mais ces rapports sont très superficiels et biaisés car très souvent fondés sur des informations, soit de seconde main, soit livrées par le Polisario. Plus grave encore, ces rapports laissent de côté l'essentiel: la question cruciale de la protection des réfugiés sur laquelle pèse ainsi comme une sorte de chape de plomb.

Pour sa part, le Secrétaire général des Nations Unies a, dans son dernier rapport au Conseil de Sécurité sur le conflit du Sahara, implicitement reconnu l'existence de ce *blackout* en affirmant que l'« on sait peu de choses sur la situation des droits de l'homme dans les camps de réfugiés proches de Tindouf ». Mais, le Secrétaire général ainsi que l'organisation internationale concernée, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et les ONG humanitaires qui « opèrent » dans ces camps ignorent-ils vraiment ce qui se passe dans ces derniers ? On peut très sérieusement en douter.

### **L'absence de recensement des réfugiés**

Un deuxième fait suscite l'étonnement, c'est l'absence de recensement des réfugiés bien que la création des camps de Tindouf remonte à presque quarante ans. Cela est dû au refus obstiné de l'Algérie, malgré les sollicitations récentes du Conseil de Sécurité. Or, le recensement est un prérequis pour exercer ce rôle car le HCR doit connaître non seulement le nombre total des réfugiés et cela afin de mettre en place un dispositif approprié en termes de nombre d'officiers de protection à affecter dans les camps et de logistique à déployer de manière à permettre à ces mêmes officiers de remplir d'une façon libre et efficace leur devoir, mais il doit aussi être informé sur la situation de chaque réfugié et l'endroit où il se trouve afin de pouvoir s'assurer à tout moment que cette personne réside dans le camp et que ses droits sont respectés. Pour le HCR, le recensement constitue aussi un prérequis pour l'établissement de ses plans d'assistance.

On peut se demander, dans ces conditions, sur quelles bases le HCR et les autres organisations concernées ont pu durant les quatre dernières décennies établir leurs plans d'assistance sachant que des évaluations contradictoires du nombre des réfugiés sahraouis ont pu être données.

### **La création d'un « État » (la RASD) dans des camps de réfugiés**

Un troisième fait suscite l'étonnement, c'est l'existence d'un prétendu État, appelé la RASD, dans des camps de Tindouf. Il suscite l'étonnement car jamais un État n'a été créé sur le territoire d'un pays étranger et encore moins dans un camp de réfugié.

Une telle situation est inimaginable en Droit international et cela pour deux raisons essentielles. La première est qu'il est inconcevable que deux souverainetés territoriales puissent s'exercer simultanément sur un même espace territorial. La seconde est qu'il est aussi inconcevable que des camps de réfugiés et leur voisinage constituent le territoire d'un État.

## **2. La privation des réfugiés de Tindouf de leurs droits humains**

Lorsque l'on pousse un peu plus loin l'analyse, on constate en fait que les réfugiés sahraouis ne jouissent pas des droits qui leur sont reconnus par le Droit International en tant que réfugiés. C'est ce qui ressort de rapports émanant, dans les pays démocratiquement avancés, d'organismes indépendants des droits de l'homme, jouissant d'une très grande crédibilité.

Ces rapports mettent notamment en exergue les faits suivants :

- Les réfugiés sahraouis ne jouissent pas de leurs droits les plus élémentaires en tant que réfugiés (déni de la liberté d'expression et d'association, déni de la liberté pour un réfugié d'être en contact direct avec un représentant du HCR ou d'une ONG étrangère sans la présence d'éléments du Polisario, déni de la liberté de mouvement, etc.) ;
- Les réfugiés sahraouis subissent toutes sortes de chantage et d'intimidation (séparation des familles, enrôlement forcé des jeunes, et même des enfants dans l'armée, endoctrinement et embrigadement ou soumission au travail forcé et à l'exploitation sexuelle des enfants envoyés à Cuba, etc.) ;
- Les réfugiés sahraouis sont empêchés de quitter les camps à leur gré et un membre d'une famille est forcé de rester dans ces camps chaque fois que celle-ci décide d'aller au Sahara dans le cadre des échanges de visites organisées par le HCR ; il y a aussi l'interdiction faite aux membres d'une même famille de quitter les camps ou d'émigrer ensemble à l'étranger, etc.
- Les réfugiés sahraouis sont sévèrement réprimés chaque fois qu'ils s'insurgent contre la situation inhumaine qui leur est réservée ;
- La soumission des réfugiés sahraouis à des pratiques d'un autre âge, tel que l'esclavage, etc.

### **3. L'absence de protection internationale des réfugiés sahraouis**

Si les réfugiés ne jouissent pas de leurs droits humains, c'est en fait parce qu'ils sont l'objet d'un déni de protection de la part tant du pays d'accueil que de l'organisation concernée : le HCR.

Ce déni de protection est la conséquence de deux facteurs : le placement des réfugiés dans des camps militaires et le contrôle étroit qui est exercé sur ces derniers par une milice armée : le Polisario. Ces deux facteurs sont totalement antinomiques avec la notion d'asile.

#### **Le confinement des réfugiés dans des camps militaires**

Il faut bien en convenir, les « réfugiés » sahraouis sont, en réalité, une création artificielle du gouvernement algérien. Ce dernier a « créé » ces réfugiés dans le but d'en faire un instrument de contestation de la récupération du Sahara par le Maroc à la suite de la conclusion de l'Accord de Madrid en novembre 1975. C'est un fait avéré que les réfugiés sahraouis ont été, d'abord, transférés de force de leurs foyers, par des éléments de l'armée algérienne et de la milice du Polisario, pour être conduits vers Tindouf en Algérie. Les réfugiés sahraouis ont, ensuite, été confinés dans des camps militaires placés sous le contrôle d'une milice armée, le Polisario. Ce contrôle a, ensuite, été renforcé par la création de la RASD au sein même des camps de Tindouf, ce qui est une situation sans précédent dans l'histoire des réfugiés.

Or, le transfert de populations est interdit par le Droit International. La Communauté internationale y voit un crime contre l'humanité. Quant au placement des réfugiés dans des camps militaires, il contrevient à l'obligation qui pèse aussi bien sur le pays d'accueil que sur le HCR de veiller au maintien du caractère humanitaire de l'asile ainsi qu'à l'obligation de préserver le caractère civil des camps de réfugiés. Le placement des réfugiés dans des camps militaires est également considéré comme un crime contre l'humanité. C'est pour cette raison que la Communauté internationale a été intraitable sur la question du maintien du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés.

## **Le contrôle exercé par le Polisario sur les réfugiés des camps de Tindouf**

Le contrôle des réfugiés est effectué, d'abord, à travers la présence dissuasive, à l'extérieur des campements de réfugiés, des bases militaires du Polisario et, à l'intérieur de ces campements, des services de sécurité du même Polisario. Ce contrôle est renforcé par l'enrôlement des réfugiés dans les rangs de la milice du Polisario.

Le contrôle des réfugiés est également effectué à travers la mise en place d'un système de pouvoir qui écarte la population réfugiée de la gestion de ses propres affaires, contrairement à ce qui est d'usage dans les camps de réfugiés. Ce n'est un secret pour personne que le système de pouvoir qui a été créé dans les camps par le Polisario s'est inspiré de celui des pays d'Europe de l'Est et que, malgré les apparences de démocratie populaire, le véritable dépositaire du pouvoir n'est autre que le Secrétariat général du même Polisario. Malgré des changements de façade, ce système continue de prévaloir. Cela est reconnu même par les auteurs qui sont favorables aux thèses du Polisario.

Le contrôle des réfugiés se fait aussi par l'instauration d'un climat de peur dans les camps. Victimes eux-mêmes d'une véritable obsession sécuritaire, les dirigeants du Polisario n'admettent l'expression d'aucune opinion dissidente parmi les réfugiés. D'où une certaine atmosphère de terreur qui règne parmi les réfugiés, laquelle, a-t-on pu noter, « se traduira notamment par plusieurs purges ».

Le contrôle des réfugiés est, enfin, effectué par le syndrome de la dépendance engendré par l'octroi de l'assistance humanitaire qui, à la longue, a pour effet d'annihiler l'esprit d'entreprise et de prise en charge de leurs propres problèmes par les réfugiés eux-mêmes, ce qui favorise l'apparition chez ces derniers d'un sentiment d'abandon et de soumission notamment dans leurs rapports avec ceux qui leur fournissent une telle assistance. Ce type de contrôle est d'autant plus efficace que l'assistance humanitaire est distribuée, non pas par des ONG internationales comme cela est souvent le cas, mais par les éléments du Polisario. Cela est reconnu par « Human Rights Watch » ainsi que par des auteurs qui ne cachant pas leur parti pris en faveur des thèses du Polisario.

## **4. L'urgente nécessité de mettre fin à la situation de non-droit des camps de Tindouf**

Cette brève analyse indique clairement que l'on est en présence d'une situation de

non-droit sans précédent dans l'histoire des réfugiés. Cette situation est la conséquence de différentes formes de violations du droit international. Ces violations n'épargnent en fait aucun aspect du droit des réfugiés. Il en est ainsi, d'abord, quant aux conditions de départ du Sahara des réfugiés sahraouis. Ce départ n'a jamais été spontané dans la mesure où la plupart de ces réfugiés ont été transférés par la force de leurs foyers vers l'Algérie par l'armée algérienne et les éléments armés du Polisario. Il en est ainsi, ensuite, parce que ces réfugiés ont été placés dans des camps militaires, et cela en totale violation du principe du caractère civil et humanitaire de l'asile. Il en est ainsi, enfin, parce que ces réfugiés ne bénéficient ni de la protection du pays d'asile ni de celle du HCR.

La situation de non-droit, prévalant dans les camps de Tindouf, doit prendre fin sans tarder. Les Nations Unies ne peuvent fermer les yeux sur cette situation qui a pour effet de priver les réfugiés sahraouis de droits reconnus par le Droit international. On le sait, l'ONU est intraitable sur la question du maintien du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés. C'est ce que l'on a pu observer dans les années 1990 lors de la crise des Grands Lacs ou celle du camp Atrush au Nord de l'Irak où les Nations Unies ont été en mesure de démanteler les camps de réfugiés qui étaient passés sous le contrôle de milices armées. Les Nations Unies doivent faire preuve de la même intransigeance face à la situation de non-droit qui prévaut dans les camps de Tindouf.

Les mêmes mesures, qui ont été appliquées ailleurs, doivent l'être aussi dans les camps de Tindouf. Ces mesures sont :

- L'identification, le désarmement, la séparation et l'internement des éléments armés se trouvant dans les camps ;
- La mise en place de dispositifs adéquats de sécurité afin de prévenir l'infiltration dans les camps d'éléments armés ;
- L'internement des combattants dans un endroit sûr loin des camps de réfugiés, une fois qu'ils ont été identifiés, désarmés et séparés de la population réfugiée ;
- La mise en place de procédures spéciales en vue de déterminer d'une façon individuelle le statut de réfugié des combattants qui ont été séparés des civils et désarmés.

Enfin, il ne suffit pas de séparer les réfugiés des militaires. Encore faut-il veiller à ce qu'aucune structure politico-militaire, dominée par le Polisario, ne soit présente dans les camps. On le sait, l'absence de protection internationale des réfugiés sahraouis s'est aggravée lorsque le Polisario a créé dans les camps de Tindouf les structures d'un pouvoir de commandement politico-militaire, sous la forme de la RASD. Ces structures ont été conçues par l'Algérie et le Polisario afin d'organiser des agressions armées contre le territoire marocain et de resserrer leur emprise sur les réfugiés.

Ces structures sont contraires aux principes les plus élémentaires du Droit international qui n'admettent pas la création sur le territoire d'un pays étranger d'un pouvoir de commandement militaire et de bases armées ayant pour objet de porter des attaques armées contre les pays voisins. Elles sont aussi un défi manifeste au Droit international des réfugiés, notamment au principe du caractère humanitaire et non politique de l'asile ainsi qu'au principe du caractère civil des camps de réfugiés.

C'est la présence de ces structures dans les camps de Tindouf qui a créé une situation de non-droit conçue pour permettre à un groupement armé d'exercer un contrôle étroit sur les réfugiés pour les soumettre à un endoctrinement et un embrigadement forcés. C'est cette situation de non-droit qui a jusqu'à présent empêché le HCR d'exercer son mandat dans les camps de Tindouf et n'a pas permis ainsi à la Communauté internationale d'offrir sa protection aux réfugiés sahraouis. C'est aussi cette situation qui a condamné les réfugiés sahraouis à ne pas jouir de leurs droits les plus élémentaires en tant que personnes humaines et aussi d'être privés de toutes solutions durables. C'est également cette situation qui explique le refus de l'Algérie d'autoriser le HCR à effectuer un recensement des réfugiés dans les camps. C'est, enfin, cette situation qui explique qu'il n'y a jamais eu d'enquêtes honnêtes et objectives sur les conditions de jouissance des droits de l'homme et des réfugiés dans les camps de Tindouf.

### **La politique menée par l'Algérie et le HCR dans les camps de Tindouf est un déni de justice dans la mesure où elle a pour effet d'empêcher les réfugiés qui s'y trouvent de jouir de leurs droits en tant que réfugiés**

Ce déni de justice est d'autant plus grave qu'il est accompagné de violations manifestes du Droit international qui ont pour effet non seulement de priver ces réfugiés de leurs droits, mais aussi d'entraîner des dommages irréparables pour ces personnes qui sont assujetties à un système attentatoire à leur droit à la liberté et cela de manière à permettre, sous le couvert de la reconnaissance du statut de réfugiés, leur instrumentation à des fins politiques.

La Communauté internationale ne peut plus continuer à garder son silence face à cette tragédie que vivent les dizaines de milliers de personnes qui se trouvent dans les camps de Tindouf. Elle doit faire son choix : ou les Sahraouis des camps de Tindouf sont des réfugiés, et il faut alors les protéger conformément aux principes de base de la protection internationale, en procédant notamment au démantèlement des camps militaires où ils se trouvent et en accordant au HCR le droit d'avoir libre accès à ces réfugiés pour veiller à ce qu'ils jouissent pleinement de leurs droits en tant que réfugiés ; ou ils ne sont pas des réfugiés, et il faut, dans ces conditions, les libérer sans tarder et poser la question de la responsabilité pénale internationale de ceux qui les ont privés de leur liberté dans le but d'en faire des instruments de leur politique dans la région.

## **Christophe Boutin**

*Professeur de droit à l'université de Caen*

*Vice-président de l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales*

# **Mieux protéger les droits de l'Homme au Sahara occidental**

Le Maroc a engagé, à partir de 1990, une politique de promotion et de restauration des droits de l'homme. Passant par la Constitution de 2011, avec des conséquences normatives réelles, cette politique cohérente a conduit à la création d'institutions spécialisées qui collaborent avec les institutions internationales et les ONG.

Tout oppose sur ce point la situation dans les provinces sahariennes marocaines et celle des camps algériens du Polisario.

## **1. Les droits de l'homme au Maroc**

### **1.1 Le Maroc a rejoint les standards des droits de l'homme aux niveaux du droit constitutionnel, du droit international et du droit interne**

Le Maroc a clairement intégré les droits de l'homme dans un titre de sa Constitution de 2011, « Libertés et droits fondamentaux ».

Le Maroc a ratifié la plupart des conventions onusiennes relatives aux droits de l'Homme, et de nombreux protocoles facultatifs: Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture ou Convention relative aux droits de l'enfant.

Sur le plan du droit interne, les actions menées depuis 1999 ont abouti entre autres à la réforme du Code des libertés publiques, du Code pénal et de procédure pénale ou du Code de la famille; à l'adoption d'une législation relative aux établissements pénitentiaires ou à la lutte contre la torture. Les autorités n'ont par ailleurs procédé à aucune exécution capitale depuis le début des années 1990 et le souverain marocain a évoqué en 2013 la fin des procès de civils devant la justice militaire.



## **1.2 La politique marocaine en termes de droits de l'homme vise à garantir ces droits grâce à des institutions *ad hoc***

L'Instance Équité et Réconciliation, expérience de « justice transitionnelle » mise en place en 2004 par le roi Mohammed VI, a été décrite par Amnesty International en 2007 comme « une rupture salutaire et non-violente dans la culture de l'impunité et de l'amnésie institutionnelle qui caractérise la plupart des régimes politiques du Maghreb et du Moyen-Orient ». Elle est intervenue au Sahara comme dans le reste du royaume.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) dispose de commissions régionales, y compris au Sahara. Il contrôle le respect des droits de l'homme par l'administration (dans les centres de détention par exemple), enquête sur les violations présumées et peut recevoir des plaintes.

Une Délégation interministérielle aux droits de l'homme coordonne le travail du gouvernement au regard des exigences des textes internationaux.

## **1.3 Le Maroc collabore avec les institutions spécialisées**

Sur la scène internationale, le Maroc a été élu en 2013 pour un deuxième mandat au Conseil des droits de l'homme et participe au forum des droits de l'homme dont la prochaine édition sera organisée dans le royaume en 2014.

Quant à la collaboration avec les diverses institutions, Human Rights Watch note dans son rapport annuel 2014 que « le Maroc a facilité les visites de plusieurs observateurs de droits humains des Nations Unies au cours des deux dernières années, notamment celle du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains en juin 2013. »

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a ainsi effectué une visite au Maroc en septembre 2012 et a pu bénéficier d'un libre accès aux centres de détention. Après son rapport de visite, le ministère de la Justice et des Libertés a pris des engagements pour « garantir l'enregistrement vidéo des enquêtes et des interrogatoires. »

Quant à la Mission des Nations Unies pour le Sahara Occidental (MINURSO), « la sécurité du personnel des Nations Unies – écrit le secrétaire général de l'ONU en avril 2013 – n'a pas été menacée de manière visible ou tangible à l'ouest du mur », ce mur érigé par le Maroc pour protéger les populations des incursions du Front Polisario et qui sépare à l'ouest la zone sous contrôle marocain et à l'est celle théoriquement contrôlée par le Polisario.

## **1.4 Le contrôle des droits de l'homme au Sahara marocain**

Depuis quelque temps des demandes se font jour pour que les droits de l'homme au Sahara fassent l'objet d'un contrôle spécifique de la part de la MINURSO. Cette dernière a été mise en place en 1991 notamment pour : « surveiller le cessez-le-feu ; superviser l'échange des prisonniers de guerre ; organiser un référendum libre et équitable. »

Une telle revendication excède donc le mandat actuel, qui ne peut être modifié, sous certaines réserves, que par le Conseil de sécurité de l'ONU. Mais, de plus, cette revendication nie le travail de protection des droits de l'homme mené par le Maroc en collaboration avec les institutions onusiennes et les ONG.

Le CNDH dispose ainsi de trois commissions régionales qui concernent le Sahara, du nord au sud celles de Tan-Tan, Laayoune et Dakhla.

Le département d'État américain, dans son rapport 2012 sur les pratiques en matière de droits de l'homme rappelle que le CNDH « a fourni des réparations, sous forme d'aides financières, de formation professionnelle ou d'assurance médicale aux Sahraouis victimes de mauvais traitements au cours des années 1970 et 1980, ou aux membres de la famille de ceux qui ont disparu ».

Le Conseil de sécurité de l'ONU se félicite en 2013 « des mesures que le Maroc a prises pour renforcer les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et Laayoune et du dialogue qu'il entretient avec les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ».

Le Parlement européen, dans sa résolution du 22 octobre 2013 a clairement fait la distinction sur le respect des droits de l'homme dans deux zones, le Sahara marocain, avec notamment l'implication du CNDH, et la zone du Polisario et des camps d'Algérie.

## **2. La situation dans les camps du Polisario en Algérie**

Comme le déplore Eric Goldstein, directeur adjoint Afrique du Nord et Moyen-Orient de HRW en novembre 2013, « l'Algérie est aujourd'hui le seul pays d'Afrique du Nord qui bloque systématiquement les visites des ONG de défense des droits de l'Homme, alors que ces dernières se rendent librement et régulièrement en Egypte, en Libye, en Tunisie, au Maroc ».

### **2.1 Une situation du Polisario qui inquiète l'ONU**

Le Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la situation concernant le Sahara occidental, présenté en avril 2013 au Conseil de Sécurité, relevait plusieurs points cruciaux.

- Le Front Polisario fait l'objet d'une contestation interne.

- Le chiffre des réfugiés des camps est toujours sujet à caution à cause de l'impossibilité du contrôle. En avril 2013, le Conseil de sécurité de l'ONU a une nouvelle fois demandé que « soit envisagé l'enregistrement des réfugiés dans les camps de Tindouf ».

- L'absence de perspectives d'avenir fait « des jeunes des cibles potentielles de recrutement pour les réseaux criminels ou terroristes » de la zone sahélienne. « Les risques d'enlèvements – écrit en 2013 le Secrétaire général évoquant les ONG travaillant dans les camps de Tindouf - restent extrêmement préoccupants. »

- « On sait toujours peu de choses sur la situation des droits de l'homme dans les camps de réfugiés proches de Tindouf » conclut en 2013 le Secrétaire général des Nations Unies... alors qu'il y a le HCR sur place.

### **2.2 La crise de janvier 2014 dans les camps et les demandes des ONG**

Une tension croissante existe depuis mi-janvier dans les camps de Tindouf, sur fond de crise alimentaire. Un mouvement insurrectionnel s'est propagé les 23 et 24 janvier, avec une manifestation de 400 habitants contre les milices du Polisario. Les manifestants ont

installé un campement de protestation devant le siège du HCR à Tindouf.

Devant cet état de fait, en février 2014, plusieurs ONG, Human Rights Watch, Amnesty International, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) ont demandé conjointement au gouvernement algérien de « permettre l'accès au pays ». Philip Luther, directeur de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International, trouve incompréhensible l'attitude d'Alger qui n'a pas accepté « des visites du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, en dépit de leurs demandes répétées ».

Au-delà on en revient au problème d'un HCR qui ne fait pas son travail.

## **Conclusion : Droits de l'homme au Sahara : ne pas se tromper de priorité**

Au Sahara comme ailleurs il y a une véritable politique marocaine en faveur des droits de l'homme. Ce n'est pas parfait ? Sans doute. Le Maroc est dans une phase de transition institutionnelle et politique importante. Mais même s'il y a d'inévitables lenteurs, nul observateur sérieux ne peut nier l'énorme progression accomplie en une vingtaine d'années.

Les droits de l'homme sont le domaine de l'amélioration en continu et non un domaine dans lequel la perfection pourrait être atteinte. On tend à toujours plus de protection, toujours plus efficace, au Maroc comme ailleurs.

Cette politique volontariste doit donc être soutenue par une attitude constructive. En aidant les institutions marocaines ad hoc comme le CNDH. En écoutant ce que disent des observateurs aussi variés que les institutions onusiennes ou des ONG reconnues. Tous évoquent ce travail de fond que fait le Maroc sur lui-même.

En évitant aussi de traiter systématiquement ses efforts par le mépris et la suspicion. Modifier par exemple le mandat de la MINURSO n'apporterait rien et serait même sans doute contre-productif. Cela donnerait à penser que la confiance ne peut s'instaurer avec les organismes locaux, quels que soient les efforts entrepris.

Or le problème essentiel des droits de l'homme au Sahara, en 2014, n'est pas tant au Maroc qu'en Algérie, dans les camps du Polisario. Des camps sur lesquels règne une inquiétante omertà. On remarquera ainsi la rapidité avec laquelle le silence est retombé sur la situation dans ces camps, malgré les demandes d'ONG représentatives. On remarquera aussi le silence de certaines ONG toujours promptes à dénoncer les violations supposées des droits au Maroc, comme le Centre Kennedy. Plus que jamais, la question de la qualité de l'information dans ce domaine sensible doit rester à l'esprit des analystes.

## Henri Védie

*Économiste, Professeur (émérite) à HEC-Paris*

*Auteur de « Une volonté plus forte que les sables », éd. Eska, 2008.*

## Le développement économique et social des provinces du Sud

On ne peut apprécier le développement économique des Provinces du Sud du Maroc sans se rappeler l'état de ces provinces aux lendemains de la Marche verte (1975) qui permit leur récupération. De la présence espagnole, les seuls vestiges sont alors des bâtiments militaires, essentiellement à Laayoune. Rien d'autre, ou presque, dans ces vastes territoires, souvent désertiques. Boujdour se limitait à un phare, Smara était une bourgade à l'abandon, et Dakhla existait à peine en dehors des casernements espagnols. Seule Laayoune avait une certaine forme urbaine, mais la petite ville ne bénéficiait ni d'eau, ni d'électricité, ni d'infrastructures de communication. Le nombre de bacheliers se comptait sur les doigts des mains.

Tout était à faire. À commencer par les routes et les autres infrastructures. Désormais c'est chose faite entre Dakhla et Dakar, entre Tanger et Laayoune, existe une route, en dur, de bonne qualité et des transversales permettent de les rattacher à l'arrière-pays des provinces et des régions de Oued al Dahab-Lagouira, de Laayoune-Boujdour-Sakia al Hamra et de Guelmin al Smara.

Par ailleurs l'eau et l'électricité sont maintenant bien distribuées. Désormais, principalement à partir d'unités de dessalement, le taux de desserte en eau potable dépasse 80 % des besoins de ces territoires. Même constat en ce qui concerne le taux de couverture d'accès à l'électricité, souvent à partir de centrales thermiques, en attendant le développement programmé des énergies renouvelables.

Tout cela bien sûr a nécessité des investissements considérables, dont l'objet premier consistait à améliorer les conditions de vie des populations locales. C'est dans ce même esprit que va être exploité le site minier de Boucraa (1), que vont être mis en place les villages de pêche le long du littoral Atlantique de ces provinces (2) et que vont être créés un service public de santé et un service public d'éducation (2). C'est avec ses seules ressources, sans la moindre aide internationale, que le Maroc a assumé ses responsabilités.

## **1- L'exploitation du site de Boucraa, condition nécessaire au maintien des 2 200 emplois directs attachés à son exploitation**

Le Maroc dispose des plus importantes réserves phosphatières de la planète, très loin devant la Chine et les États-Unis. On les estime aujourd'hui à 75 % des réserves mondiales, essentiellement concentrées dans les bassins de Khouribga, au sud-est de Casablanca, et de Gantour, au nord de Marrakech avec les sites de Benguerir et de Youssoufia. Boucraa, qui se situe à quelques dizaines de kilomètres de Laayoune, a une capacité de l'ordre de 2 millions de tonnes par an, soit 6 à 7 % des 30 millions de tonnes produites chaque année sur le territoire national. De plus, les conditions d'exploitation de ce site sont difficiles, plus difficiles que celles des bassins de Khouribga et de Gantour.

Jusqu'en 2006, le cours mondial des phosphates ne permettait pas de rentabiliser tous ces sites, à commencer par celui des provinces du Sud. Par contre, le maintien en exploitation d'un site comme celui de Boucraa était vital pour la conservation de plus de 2000 emplois directs et autant d'emplois indirects, essentiellement attribués aux populations locales. Certes, avec une envolée des cours à partir de 2007, atteignant 400 dollars US la tonne en 2012, l'exploitation de tous ces sites est devenue rentable et a permis leur modernisation, y compris celui de Boucraa, favorisant également l'amélioration des conditions de travail de ceux qui participent à leur exploitation. En 2013, les cours ont chuté de près de moitié, mais ils devraient rebondir d'ici 2015–2018. L'exploitation du site de Boucraa n'est donc pas nécessaire pour faire du Maroc le leader mondial du marché du phosphate. Une rationalité purement économique consisterait même à ne pas l'exploiter. Mais, dans une région où les sites industriels sont rares, leur exploitation garantit quelques milliers d'emplois aux populations locales.

## **2- Des villages de pêche dynamisant l'activité maritime le long de centaines de kilomètres de côtes atlantiques**

L'activité maritime est devenue une activité phare des provinces méridionales. Pour atteindre cet objectif, les autorités du Royaume ont mis en place le long du littoral des micro-pôles de développement, à partir de l'édification de villages de pêche, et lorsque cela n'était pas possible, de points de débarque du poisson, destinés à dynamiser la pêche artisanale, à partir de milliers de barques, occupées en moyenne par 2 pêcheurs. À titre d'exemple, on citera les villages de pêche de la région de Dakhla, à Lamhiriz, à N'Tiret, à Ain Beida, etc.

Là encore, les principaux bénéficiaires de cette politique volontariste ont été les jeunes d'origine locale, qui ont obtenu de nombreux avantages pour acquérir leur barque et se doter d'une formation.

Ces villages de pêche vont aussi donner lieu à une urbanisation permettant d'abriter les pêcheurs et leur famille dans des conditions décentes, ce qui n'était pas le cas auparavant. Enfin, dernier volet de ces micro-pôles maritimes de développement, la halle à poissons, présente dans les plus importants d'entre eux. Sa présence va permettre la valorisation des produits de la pêche, à partir d'une meilleure régularisation des prix et du développement

des ventes et des flux financiers qui s'y rattachent. Et autour de la halle à poissons, vont se développer certaines activités commerciales relais, comme celle de l'industrie du froid et de la conserverie, contribuant ainsi à la création d'emplois indirects, sans compter le transport pour livrer le poisson dans les autres régions du pays.

Avant l'installation de ces villages, les conditions de vie de ces artisans pêcheurs étaient plus que précaire, n'encourageant guère les jeunes à rester sur place et à y faire leur vie. Désormais, tout va changer grâce à des milliers d'emplois qui ont été créés.

### **3- Un service public de santé et d'éducation de qualité**

Dans le domaine de la santé, compte tenu de l'éloignement des provinces, la solution retenue a été celle de l'autonomie sanitaire. Elle suppose la mise à disposition d'infrastructures inexistantes jusqu'alors, comme les centres de santé, les dispensaires et les hôpitaux. À la base de ce système pyramidal, les centres de soins et les dispensaires. À son sommet un hôpital régional à Laayoune. Entre les deux des hôpitaux relais de taille plus modeste et aux compétences plus ciblées, à Boujdour, à Dakhla, à Smara, à Tarfaya, etc... Depuis 1987, l'hôpital régional de Laayoune a des liens contractuels avec les hôpitaux de Rabat et de Casablanca.

Tout cela va nécessiter des investissements considérables, permettant modernisation et généralisation des spécialisations médicales. En 2014, l'hôpital régional de Laayoune est la référence sanitaire du Sud, classé dès 2007, par l'audit d'un cabinet allemand GTZ, au 6<sup>e</sup> rang des 196 établissements du Royaume audités. Plus présents en milieu urbain, ces services publics de santé ne sont pas pour autant totalement absents en milieu rural, et la prochaine étape devrait être celle de leur développement, à partir de centres déjà existants dans les centres isolés où la population, parfois, atteint avec peine le millier d'habitants.

La condition sanitaire des populations locales a considérablement progressé: la première action a consisté à mettre fin aux carences nutritionnelles, la deuxième a eu pour objet de se prémunir contre les maladies transmissibles et infectieuses, à partir de campagnes répétées de vaccination (rougeole, diphtérie, poliomyélite, coqueluche et tuberculose), la troisième a été la prévention gouvernementale pour lutter contre l'insalubrité et faire respecter des normes d'hygiène minimales.

En ce qui concerne les services de l'éducation et de la formation, partant de rien en 1975, il a fallu doter les provinces d'écoles, de collèges et de lycées, dans un contexte particulier, celui d'une démographie naturelle et de flux migratoires. En dix ans, chaque province se voit dotée d'au moins un établissement secondaire, celles de Smara et de Oued al Dahab en disposant de deux, celle de Laayoune de neuf.

En ce qui concerne les établissements primaires, la progression est tout aussi spectaculaire, passant de huit à vingt-cinq à Laayoune, de zéro à trois à Oued al Dahab, de un à trois à Smara, etc. Les efforts ont été régulièrement poursuivis; ainsi à titre d'exemple, dans la seule région de Guelmin-Smara, on compte désormais plus de 160 établissements primaires et plus de 60 établissements secondaires.

Quant aux résultats, en général le taux de réussite y est supérieur à celui de la moyenne nationale, 88 % pour le certificat d'études, 60 % pour les brevets, 70 % pour le baccalauréat.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, elle est surtout présente avec les Écoles Supérieures de Technologie et les établissements publics et privés qui lui sont dédiés.

La formation concerne aussi l'apprentissage, permettant la sauvegarde des métiers de l'artisanat local et assurant ainsi aux jeunes issus de la ruralité de ces territoires une formation directement adaptée à leurs besoins.

Désormais, les services publics de santé et d'éducation permettent de répondre aux attentes légitimes des populations. Ils ont nécessité de lourds investissements qui viennent s'ajouter à ceux engagés pour les infrastructures, sur le site de Boucraa ou encore dans la construction et l'aménagement des villages de pêche.

Comme on peut le constater à travers ces exemples, les investissements considérables consentis par le Royaume n'ont d'autre but que l'aménagement de territoires où tout était à faire. Il s'agit donc à la fois de développement économique et du développement social en favorisant l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Pour y parvenir, il a fallu mobiliser des sommes considérables, le plus souvent à partir de fonds publics.

## Bibliographie

**CHERKAOUI, MOHAMMED.** *Le Sahara, liens sociaux et enjeux géostratégiques*, Oxford, The Bardwell Press, 2007.

**EL OUALI, ABDELHAMID.** *Autonomie au Sahara : préludes au Maghreb des Régions*, Stacey International, 2008.

- *Territorial Integrity in a Globalizing World. International Law and States' Quest for Survival*, Berlin, Heidelberg, New York, Springer, 2012

- *La face cachée du conflit du Sahara. Le reniement de la protection des réfugiés face aux desseins géostratégiques de l'Algérie*, Casablanca, éditions Maghrébines, 2014.

- *La dérive de la protection internationale des réfugiés. Les camps de Tindouf (Algérie)* sur le site [www.etudes-geopolitiques.com](http://www.etudes-geopolitiques.com) rubrique "analyses"

**SAINT-PROT, Charles et Rouvillois, Frédéric**, dir. *L'exception marocaine*, Paris, Ellipses, 2013, avec le concours de l'Observatoire d'études géopolitiques ([www.etudes-geopolitiques.com](http://www.etudes-geopolitiques.com)) et du Centre Maurice Hauriou de l'Université Paris Descartes Sorbonne Paris Cité.

**Védie, Henri.** *Une volonté plus forte que les sables - L'expérience du développement durable des régions sud-marocaines*, Eska, 2008, trad. en espagnol.

- Les enfants sahraouis séparés de leurs parents et envoyés pour endoctrinement à Cuba, font l'objet de toutes sortes d'abus

[http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2010/05/27/2089670\\_les-enfants-sahraoui-separes-de-leurs-parents-et-envoyes-pour-endoctrinement-a-cuba-font-l-objet-de-toutes-sortes-d-abus.html](http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2010/05/27/2089670_les-enfants-sahraoui-separes-de-leurs-parents-et-envoyes-pour-endoctrinement-a-cuba-font-l-objet-de-toutes-sortes-d-abus.html)

- Algérie : les Sahraouis des camps de Tindouf se révoltent

<http://blogs.mediapart.fr/blog/rachid-barbouch/020214/algérie-les-sahraouis-des-camps-de-tindouf-se-revoltent>

- Le Parlement européen saisi de la répression dans les camps de Tindouf

<http://fr.allafrica.com/stories/201402121167.html>

- Le calvaire des femmes des camps de Tindouf dénoncé à Genève

<http://www.marocpress.com/fr/liberation/article-51838.html>



## **Dossier de l'APLF / 2014-I**

Les textes, réunis dans ce dossier sont les résumés de communications présentées par les professeurs Abdelhamid el Ouali, Christophe Boutin et Henri Védie lors de rencontres, organisées par l'Association de promotion des libertés fondamentales (APLF) avec l'Observatoire d'études géopolitiques (OEG) de Paris, à l'Assemblée nationale en France, le 18 février 2014, et au Parlement européen, sous le parrainage du député européen Gilles Pargneaux, le 25 mars 2014

### **Association de promotion des libertés fondamentales**

Ass. Loi 1901 (*Journal Officiel de la République française* du 30 novembre 2013)

6 Villa Bosquet - 75007 Paris - France

Contact : [aplf.france@gmail.com](mailto:aplf.france@gmail.com)

